



ASSOCIATION  
**HENRI CAPITANT**  
DES AMIS DE LA CULTURE  
JURIDIQUE FRANÇAISE

**JOURNEES CHILIENNES**

**Santiago et Valparaiso**  
**28 mai - 1<sup>er</sup> juin 2012**

***LE POUVOIR DANS LES SOCIETES***

***QUESTIONNAIRE RELATIF AU THEME IV***

***Le particularisme des entreprises à capitaux publics***

Rapporteur général : professeur Wojciech POPIOLEK (Pologne)  
[w.popiolek@adplegal.pl](mailto:w.popiolek@adplegal.pl)

## **Partie A. REGLES PROPRES AUX ENTREPRISES A CAPITAUX PUBLICS**

*Ne répondez que s'il existe un régime juridique particulier des entreprises à capitaux publics (désignées ci-après : „ECP”) par rapport aux dispositions générales du droit des sociétés ou bien s'il existe des règlements concernant l'influence des pouvoirs publics sur les ECP.*

### **(i) Création des ECP**

1. Existe-il un régime juridique particulier relatif au mode de création des ECP?
2. Lois et règlements relatifs à la création et à la structure organisationnelle : qui-est-ce qui fonde les ECP, quelles sont les dispositions obligatoires de l'acte de création/de fondation ? L'approbation /l'avis de l'organe des pouvoirs publics sont-ils nécessaires ?
3. Les organes des pouvoirs publics ont-ils une influence sur la désignation des candidats aux fonctions dans les organes des ECP ? Si oui, laquelle ?
4. Quel est le mode de nomination des membres des organes des ECP ?
5. Quelles sont les exigences posées aux candidats qui feront partie des organes des ECP ?
6. Quel est le régime juridique et quelles sont les règles régissant la dotation des ECP en éléments d'actif fournis par les organes des pouvoirs publics ?
7. Y-a-t-il des exigences particulières de coopération des entreprises privées et publiques (associés) des ECP (par ex. caractère juridique du contrat liant les deux parties) ? Si oui, lesquelles ?
8. Y-a-t-il des limitations de l'objet social des ECP ou bien d'autres sphères de leurs activités (sphères : subjective, objective, territoriale, temporelle, qualitative, quantitative) ?
9. Y-a-t-il des limitations en ce qui concerne le but de création des ECP – réalisation des objectifs publics, seule la sphère d'utilité publique ou bien la sphère d'économie libérale également ?
10. Y-a-t-il des limitations en ce qui concerne la forme juridique des ECP – société à capitaux, société personnelle ou bien une entreprise à un statut particulier ?
11. Y-a-t-il des exigences particulières concernant la désignation (raison sociale) des ECP ?

### **(ii) Fonctionnement des ECP**

1. Si un régime particulier de création/d'activité des ECP existe, quel est le critère d'application d'un tel régime à l'entreprise en question ?
2. Existe-il un régime particulier de gestion des ECP ? Par ex. : des limitations concernant la sphère objective (faculté de disposition de l'actif défini), le montant (opérations qui dépassent des montants définis), la sphère subjective (quel organe interne prend les décisions ? Les entreprises publiques sont-elles privilégiées à certains égards ? ; éventuellement la forme de limitation, par exemple, nécessité

d'approbation, de concertation, de consultation, certaines décisions ne sont réservées qu'en faveur des entreprises publiques) ?

3. Existe-il un régime particulier relatif à la représentation des ECP (par exemple les limitations concernant les sphères : objective, de montant, subjective ; exigences particulières ou limitations en ce qui concerne les représentants) ?
4. Est-il possible de confier la gestion/la représentation des ECP aux termes d'un contrat de gestion/*management* ?
5. Est-ce que les ECP sont obligées de respecter le droit des marchés publics ou bien des règles particulières liées à la disposition des deniers publics ?
6. Quel est le statut juridique de l'actif des ECP ?
7. Y-a-t-il des limitations particulières auxquelles sont soumises les ECP en ce qui concerne l'étendue et le mode d'utilisation des moyens financiers ou de disposition des éléments d'actif ?
8. Est-ce qu'il y a des obligations particulières en ce qui concerne l'établissement des comptes-rendus ou bien la diffusion des informations (publiques, diffusées au public, disponibles sur demande d'un organe d'administration publique habilité) ?
9. Y-a-t-il des sujétions particulières anti-corruption pour les cadres des ECP ?
10. Y-a-t-il des restrictions particulières en ce qui concerne le démarrage et l'exercice des activités économiques par les cadres des ECP ?
11. Y-a-t-il des règles particulières concernant l'obligation de respect de la confidentialité des informations déterminées liées aux activités des ECP ?
12. Y-a-t-il des droits ou des obligations juridiques ou fiscales particulières ?
13. Y-a-t-il des privilèges particuliers dans le domaine de réglementation des activités économiques (par exemple au regard des concessions, permis, licences etc. et d'éventuelles dispenses) ?
14. Est-il possible de prendre à l'égard des ECP des solutions autoritaires ayant la force des actes administratifs en vue de ce statut ?
15. Les ECP ont-elles la possibilité de prendre des actes administratifs ?
16. Quel est le statut des ECP au regard des classifications des entreprises adoptée dans le système juridique donné : entreprise du droit privé ? entreprise au caractère mixte ? entreprise du droit public ?
17. Y-a-t-il des règles particulières relatives au droit de bénéficier ou d'accorder des aides publiques ?
18. Y-a-t-il des règles particulières concernant la possibilité d'émission des titres financiers, de valeur ou de participation ? Y-a-t-il une spécificité de tels instruments ? Qui peut prendre la décision d'émission ?
19. Possibilité de création de nouvelles entreprises par les ECP – mode de prise de décision, surveillance de la réalisation des décisions, règles de création, responsabilité de la création et des engagements pris lors de la création ?
20. Y-a-t-il des règles particulières relatives à la coopération des ECP avec les entreprises étrangères ?
21. Est-ce que le statut des ECP a un impact sur les principes de responsabilité des engagements à l'égard des tiers ? Si oui lequel ?
22. Responsabilité du Trésor Public ou bien d'une collectivité territoriale à titre de la réalisation de l'objectif faisant objet des activités des ECP ?
23. Y-a-t-il des exigences particulières concernant la transformation d'une ECP en une autre entreprise ?

24. Y-a-t-il un régime particulier de fusion, de reprise d'une ECP par une autre entreprise, possibilité d'adhésion des tiers aux ECP d'autres associés privés ou publics ?
25. Y-a-t-il un régime particulier concernant la participation des ECP aux groupes de capitaux et spécificité éventuelle de tels groupes ?
26. Y-a-t-il des règles particulières de comptabilité et de reddition de comptes avec les pouvoirs publics ?
27. Est-ce que les ECP ont la possibilité de prélever sur des tiers des taxes (au caractère administratif) au titre de prestations des services ?

### **(iii) Dissolution ou liquidation des ECP**

1. Y-a-t-il des prémisses particulières pour la dissolution (achèvement des activités) des ECP (par exemple décision d'un organe administratif compétent) ?
2. Des consultations sociales sont-elles exigées avant de prendre la décision de dissolution d'un ECP ?
3. Quel est le mode de prise de décision sur la dissolution ou la liquidation des ECP : la décision appartient-elle aux ECP ou bien à un organe administratif ou de tutelle ? Ou y-a-t-il consultation de l'organe administratif afin de connaître son avis, obtenir son accord est exigée ?
4. Quelles sont les conséquences patrimoniales de la dissolution ou de la liquidation des activités des ECP : mode et règles de transfert de l'actif à une entreprise publique/privée ?
5. Qui conduit la liquidation – mode, règles de choix du liquidateur et les exigences auxquelles il doit répondre ?
6. Est-ce que des ECP peuvent bénéficier du droit des faillites ou des procédures collectives selon le droit commun ?
7. Y-a-t-il des règles particulières de responsabilité des ECP à l'égard des tiers en vue de l'achèvement de leurs activités ?
8. Est-il possible de céder l'actif de l'ECP en liquidation à des tiers : règles, mode ?

## **Partie B. INFLUENCE DES ORGANES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE SUR LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DES SOCIÉTÉS DANS LES SECTEURS SENSIBLES.**

### **(i) Influence des pouvoirs publics sur le fonctionnement des ECP**

1. Est-ce que les pouvoirs publics peuvent s'opposer à la résolution prise par le conseil d'administration des ECP (institutions dites des *actions d'or*, *veto d'or*, *golden share*) ?
2. L'organe compétent des pouvoirs publics peut-il exprimer son opposition et si oui dans quelle mesure ?
3. A quel niveau définit-on la part de participation d'une entreprise publique aux ECP, pour que l'on puisse mettre en place la procédure "*d'action d'or*" ?
4. Qui (quel organe des pouvoirs publics) peut contester une résolution prise par l'organe des ECP ?
5. Quel est le mode de contestation par les pouvoirs publics d'une résolution prise par un organe des ECP ?
6. Quel sera la forme et l'objet de la contestation de la résolution prise par un organe des ECP ?

7. Est-ce que les organes des ECP ont un recours en cas de contestation exprimée par l'organe des pouvoirs publics ?
8. Quel organisme est autorisé à examiner le recours en contestation exprimée par l'organe des pouvoirs publics ?
9. Est-ce que le conseil d'administration des ECP a une influence sur la désignation de l'organisme particulier habilité à entreprendre les opérations d'information et de conseil aux ECP au nom de l'organe des pouvoirs publics ?

**(ii) Exigences posées aux membres des conseils de surveillance des ECP. Mode de désignation des membres du conseil d'administration des ECP**

1. Est-ce que les dispositions réglementaires définissent la composition des conseils de surveillance des ECP d'une manière différente par rapport aux procédures existant dans les sociétés „privées ” ?
2. Est-ce que les dispositions réglementaires posent des exigences particulières aux personnes faisant partie des conseils de surveillance des ECP?
3. Est-ce que les dispositions réglementaires définissent le mandat des conseils de surveillance ECP?
4. Est-ce que les droits particuliers sont conférés aux conseils de surveillance des ECP à l'égard des membres du conseil d'administration des ECP ?

**(iii) Conseil de surveillance et conseil d'administration des ECP créés suite à la transformation d'une entreprise publique en société**

1. Est-ce que des dispositions réglementaires définissent le nombre maximal des membres des conseils de surveillance des ECP?
2. Est-ce que les pouvoirs publics ont une influence sur la composition des conseils d'administration des ECP?
3. Est-ce que les pouvoirs publics ont une influence sur la nomination des membres du conseil d'administration des ECP?
4. Est-ce que les salariés ont une influence sur la nomination des membres du conseil d'administration des ECP ?
5. Si les conseils d'administration ne sont pas nommés, les pouvoirs publics ont-ils le droit de contrôler les activités entreprises par le conseil d'administration des ECP ?
6. Quel organisme exerce le droit de contrôle des activités entreprises par le conseil d'administration des ECP si les conseils de surveillance ne sont pas nommés ?
7. Est-ce que les membres des conseils de surveillance doivent répondre à certaines qualifications définies par les pouvoirs publics ?